



Ville de Figeac
Services Techniques
N/REF : MA/09/02/26

N°T26/076

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Madame Florence PRADOUX – LAUMOND MENUISERIE, ZI Lafarrayrie, 46100 FIGEAC, à l'effet de procéder à des travaux de remplacement d'une vitrine,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUMOND MENUISERIE est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une vitrine au 1 avenue Joseph Loubet et à stationner un véhicule sous réserve des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le mercredi 11 février et le jeudi 12 février 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Au vu des risques liés à cette opération, la sécurité des piétons et véhicules devra être garantie. Un barriérage sera mis en place par l'entreprise sur le lieu d'intervention.

Une protection anti éclat de verres devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Si la circulation rue du Gua est impactée et que les véhicules ne peuvent pas circuler, une signalisation « route barrée » en amont et en val de cette même rue devra être mise en place avec déviation par l'entreprise.
- Le trottoir sera inaccessible (une signalétique sera mise en place pour inviter les piétons à aller sur le trottoir en face),
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des riverains, des cyclistes et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence rue du Gua,
- Les riverains devront être informés au préalable.
- L'accès devra être libéré à 18h00.

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

$$(2.5 \text{ m} \times 5.5 \text{ m}) \times 2 \text{ jours} \times 0,60 \text{ €} = 16,50 \text{ €}$$

ARTICLE 6 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le **10 FEV. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population
PM/Gendarmerie – Hôpital
Service de collecte des ordures ménagère – STR – SDIS-